

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° 1461**

présenté par
Mme Bareigts

ARTICLE 61

I. – À la première phrase de l’alinéa 12, substituer aux mots :

« des articles L. 141-3 et L. 141-4, dans les régions, le département et la collectivité mentionnés au II du présent article, le président de la collectivité unique, de la région ou du Département de Mayotte »

les mots :

« aux articles L. 141-3 et L. 141-4, dans les collectivités mentionnées au II du présent article, le président de la collectivité ».

II. – En conséquence, à la deuxième phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« de la région, du département ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.